

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-les-BAINS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES VERBAL
REUNION DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

AFFICHAGE EN MAIRIE
du 26 septembre 2022
au 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 6 juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Madame Nicole JAILLET, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ (à partir de 1h13), M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Véronique VULLIEZ (jusqu'à 18h12).

MM. les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER., Mme Nicole GERARD,

Pouvoirs :

Mme Nicole GERARD à Mme Nicole JAILLET.

Mme Mireille DUNOYER à Mme Véronique VULLIEZ.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

Le quorum est atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18 heures 04.

Madame la Vice-Présidente donne lecture des décisions prises en vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui seront annexées au compte-rendu.

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration. En l'absence d'observations, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour transmis reste inchangé.

- Budget principal 2022 : Décision modificative n° 1
- Fourniture de bureau et de papier d'impression – Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché.
- Atout Seniors : tarification des activités 2022-2023
- Atout Seniors : règlement intérieur des activités 2022-2023
- Complément de traitement indiciaire (CTI) pour les agents de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles

FINANCES

1- **BUDGET PRINCIPAL 2022 : Décision modificative n° 1**

Il est proposé la décision modificative n°1 afin de procéder à des réajustements de crédits ou au financement d'opérations nouvelles proposées et récapitulées sur l'état ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	fonction			
65/6518	O2	13 800,00		Administration générale : Hébergement SAS pour logiciel Sonate
O23/O23	O2	31 860,00		Administration générale : Ajustement autofinancement
O11/60611	O2	-45 660,00		Administration Générale : ajustement charges courantes
		0,00	0,00	

INVESTISSEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	fonction			
20/205	5233	1 860,00		Logements temporaires : module Système National d'Enregistrement logement social sur logiciel SONATE
23/2313	6121	30 000,00		Pôle Animations Séniors : Travaux aménagement bureau complémentaire
O21/O21	O1		31 860,00	Administration générale : autofinancement complémentaire
		31 860,00	31 860,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, la décision modificative n° 1 du budget principal 2022.

2- **Fourniture de bureau et de papier d'impression – Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché.**

VU l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la convention constitutive du groupement d'acheteurs du 11 mars 2021 ;

Par délibération du 9 février 2021, le Conseil d'Administration autorisait Monsieur le Président à constituer un groupement d'acheteurs entre la commune de Thonon-les-Bains et son Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour conclure un marché à bons de commande avec, pour chaque entité, un montant minimum et maximum en euros HT. La convention du 11 mars 2021 prévoit en particulier que chaque membre conclura les avenants qu'il jugera nécessaires dans l'exécution du marché.

Le marché a été notifié à la société LYRECO France (59770 Marly) le 28 juin 2021. D'une durée de 4 ans, il prévoit des prix ajustables qui ne varient pas jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau catalogue du fournisseur au 1^{er} janvier de chaque année avec un rabais de 70% sur les articles les plus représentatifs commandés par la ville et ses partenaires (Thonon agglomération, CCAS et CIAS). Il prévoit également une clause de sauvegarde :

« La Commune de Thonon-les-Bains se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité si les prix du(des) catalogue(s) augmentent et sont de nature à remettre en cause la concurrence initiale ayant permis de choisir le titulaire du marché. Tel sera le cas si le total des deux devis quantitatifs estimatifs ainsi recalculés fait apparaître une augmentation de 4% ou plus de 4% par rapport au total des deux devis quantitatifs estimatifs initiaux ».

Dès la fin de l'année 2021, LYRECO avait annoncé une augmentation de 10,35% des deux bordereaux des prix ainsi recalculés. La société justifiait cette augmentation par deux facteurs :

- Celle (forte) du prix des matières premières de ces dernières années ;
- Le manque de conteneurs maritimes qui entraîne une augmentation tarifaire considérable du fret.

Compte tenu de ce contexte et du fait qu'il était vraisemblable que l'augmentation des prix eut été avoisinante chez les deux autres candidats non retenus à l'appel d'offres, les mêmes causes produisant les mêmes effets, il avait été décidé de ne pas résilier le marché et de poursuivre son exécution avec ces prix augmentés.

A l'instar d'autres fournisseurs de la ville, la société LYRECO souhaite voir modifier les périodes d'ajustement de ses prix pour coller aux plus près au contexte économique international (difficultés d'approvisionnement, élévation des coûts des transports et des matières premières). Ainsi, les prix ajustés interviendraient tous les trimestres pour le papier et tous les semestres pour les fournitures de bureau.

Une nouvelle fois, compte tenu de ce contexte et du fait qu'il est tout à fait plausible que les difficultés rencontrées par LYRECO sont celles de l'ensemble des fournisseurs de fourniture de bureau et de papier d'impression, il convient de faire droit à cette demande tout en conservant le rabais de 70% sur les articles les plus représentatifs commandés par la ville et ses partenaires (Thonon agglomération, CCAS et CIAS) et la clause de sauvegarde initiale du contrat. Ainsi, si, à l'avenir, le contexte économique s'améliore, il sera toujours temps de d'actionner la clause de sauvegarde et de remettre en concurrence les fournisseurs.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°1, ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président, à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, à signer l'avenant n°1 avec Lyréco.

3- Atout Seniors : tarification des activités - saison 2022-2023

Arrivée de Mme Véronique VULLIEZ

Conformément à la modification du tableau des effectifs des services dédiés aux seniors actée par délibération du 6 avril 2022.

Considérant l'intérêt pour les usagers à regrouper sur un lieu unique (impasse du Manège) les informations et services dédiés aux seniors, en lieu et place des deux sites actuels (services

aux seniors, rue des Potiers et Pôle Animations Seniors, impasse du Manège), le Pôle Animations Seniors est renommé « Atout Seniors ».

Ce guichet unique d'information et d'orientation des personnes âgées et leur entourage centralise l'ensemble des services proposés en faveur des seniors dont des activités qui ont pour but de créer du lien social, d'éviter l'isolement, de maintenir et de développer les compétences, les connaissances, les capacités physiques et intellectuelles des seniors, d'allier plaisir et prévention pour les publics les plus isolés socialement.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver l'augmentation de 1.5% sur les tarifs des cours et ateliers récurrents programmés à Atout Seniors pour la saison 2022-2023 présentés comme suit.

	THONONNAIS				HORS COMMUNE
PASS' Senior	15,95 €				31,90 €

tarif :	1	2	3	4	5
Ressources* :	< au montant de l'ASPAS -50%	entre à l'ASPAS-50% et inférieures à l'ASPAS	entre l'ASPAS et inférieures à l'ASPAS +20%	entre l'ASPAS +20% et inférieures à l'ASPAS +50%	> ou = au montant de l'ASPAS +50%

participation annuelle										
COURS :	tarif minimum	tarif minimum (dégressif 2ème cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2ème cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2ème cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2ème cours)	plein tarif	plein tarif (dégressif 2ème cours)
	Anglais	38,75 €	19,40 €	46,50 €	23,25 €	77,50 €	38,75 €	116,20 €	58,10 €	154,95 €
Italien	38,75 €	19,40 €	46,50 €	23,25 €	77,50 €	38,75 €	116,20 €	58,10 €	154,95 €	77,50 €
Gymnastique adaptée	40,00 €	20,00 €	48,00 €	24,00 €	80,00 €	40,00 €	120,00 €	60,00 €	160,00 €	80,00 €
Gymnastique douce	40,00 €	20,00 €	48,00 €	24,00 €	80,00 €	40,00 €	120,00 €	60,00 €	160,00 €	80,00 €
Yoga	41,60 €	20,80 €	49,20 €	24,95 €	83,20 €	41,60 €	124,75 €	62,40 €	166,35 €	83,20 €
Mouvement pour le bien être	41,60 €	20,80 €	49,20 €	24,95 €	83,20 €	41,60 €	124,75 €	62,40 €	166,35 €	83,20 €
Relaxation active	41,60 €	20,80 €	49,20 €	24,95 €	83,20 €	41,60 €	124,75 €	62,40 €	166,35 €	83,20 €
Sophrologie et neuro	42,70 €	21,35 €	51,20 €	25,60 €	85,35 €	42,05 €	128,00 €	63,05 €	170,70 €	85,35 €

participation annuelle
309,90 €
309,90 €
320,00 €
320,00 €
332,70 €
332,70 €
332,70 €
341,40 €

participation 2ème et 3ème trimestre										
COURS :	tarif minimum	tarif minimum (dégressif 2ème cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2ème cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2ème cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2ème cours)	plein tarif	plein tarif (dégressif 2ème cours)
	Gymnastique adaptée	26,70 €	13,35 €	32,00 €	16,00 €	45,00 €	22,50 €	80,00 €	40,00 €	106,65 €
Gymnastique douce	26,70 €	13,35 €	32,00 €	16,00 €	45,00 €	22,50 €	80,00 €	40,00 €	106,65 €	45,00 €
Yoga	27,75 €	13,90 €	33,30 €	16,65 €	55,45 €	27,75 €	83,20 €	41,60 €	110,90 €	55,45 €

participation 2ème et 3ème trimestre
213,30 €
213,30 €
221,80 €

participation annuelle					
ATELIERS :	tarif minimum	tarif réduit	tarif réduit	tarif réduit	plein tarif
Patchwork	4,50 €	5,40 €	8,95 €	13,40 €	17,85 €
Peinture et dessin	4,50 €	5,40 €	8,95 €	13,40 €	17,85 €
Bonne humeur	4,50 €	5,40 €	8,95 €	13,40 €	17,85 €
Atelier d'écriture	4,50 €	5,40 €	8,95 €	13,40 €	17,85 €
Crochet / Amigurumi	4,50 €	5,40 €	8,95 €	13,40 €	17,85 €
Tous fils	4,50 €	5,40 €	8,95 €	13,40 €	17,85 €

participation annuelle
35,70 €
35,70 €
35,70 €
35,70 €
35,70 €
35,70 €

ASPAS : Allocation Solidarité Personnes Agées
* : revenu fiscal de référence / nombre de parts

Mme Sophie PARRA D'ANDERT souhaite savoir pourquoi une augmentation de 1.5% est envisagée. Mme Nicole JAILLET rappelle que l'augmentation intervient au même titre que l'ensemble des tarifs des autres services municipaux et qu'elle ne couvre pas l'inflation. Il est rappelé que les tarifs sont calculés en fonction des ressources des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, la tarification 2022-2023 de Atout Seniors.

4- Atout Seniors : règlement intérieur activités saison 2022-2023

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le règlement intérieur des activités du service Atout Seniors pour la saison 2022-2023 présenté en annexe dont la modification principale concerne le paragraphe sur le droit à l'image.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ATOUT SENIORS
REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES ET ANIMATIONS**

PREAMBULE

« Atout Seniors » un service municipal géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Thonon qui propose aux retraités des activités de lutte contre l'isolement et préventives de la perte d'autonomie.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de la structure, notamment dans les rapports entre le service et les usagers.

CHAPITRE I – LES ACTIVITES

Article 1 – Les activités

Les activités ont pour but de créer du lien social, d'éviter l'isolement, de maintenir et de développer les compétences, les connaissances, les capacités physiques et intellectuelles des seniors, d'allier plaisir et prévention. Elles sont de toute nature : cours, ateliers, stages, sorties, ...

La structure est également un lieu d'échanges conviviaux pendant les horaires d'ouverture au public (9h00-12h00 / 14h00-17h30).

CHAPITRE II – ADMISSION ET INSCRIPTION

Article 2 – Admission

L'accès aux prestations est ouvert aux retraités et est conditionné par une adhésion annuelle.

À titre exceptionnel, l'accès peut être ouvert, après étude de la situation individuelle et sous réserve des capacités du service, à des personnes non retraitées porteuses de handicap ou présentant une nécessité sociale reconnue.

Article 3 – Inscription

L'inscription préalable est obligatoire ; elle est valable pour la saison (du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante).

Elle se fait au moyen d'un formulaire qui doit être complété, signé et accompagné des pièces

justificatives.

Elle ne sera prise en compte qu'après acceptation des conditions définies dans le présent règlement.

Les inscriptions se font au service Atout Seniors du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés).

Article 4 – Mode de fréquentation

Les cours et ateliers donnent lieu à une inscription annuelle. Un cours d'essai est autorisé pour toute personne souhaitant découvrir une de ces activités.

Les actions ponctuelles sont soumises à une inscription qui devra être faite avant la date limite renseignée sur le document d'information.

Article 5 – Annulations

L'activité peut être annulée si le nombre de participants est insuffisant. Elle sera remboursée intégralement.

En cas d'annulation d'une séance (cours ou atelier) du fait de la structure, celle-ci sera reportée pendant la saison, dans la mesure possible, sans que cela n'ouvre droit à un quelconque dédommagement.

CHAPITRE III – TARIFS ET PAIEMENTS

Article 6 – Tarifs

Les tarifs applicables sont fixés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour chaque saison.

Les tarifs applicables aux personnes domiciliées sur la commune de Thonon-les-Bains sont le plein tarif, les tarifs réduits, minimums et dégressifs.

Le refus de présenter les justificatifs de revenus nécessaires au calcul des tarifs réduits entraînera l'application immédiate du plein tarif.

Le tarif dégressif s'applique uniquement si l'usager (ou un couple) s'inscrit à 2 cours. Pour toute inscription à plusieurs cours, le tarif dégressif sera appliqué sur le plein tarif du cours le moins cher (sauf dans le cas où les cours ne sont pas souscrits simultanément, dans ce cas, il sera appliqué sur le deuxième cours pour lequel a lieu une inscription). Il n'y a pas de tarif dégressif pour les ateliers.

Un tarif unique est applicable aux personnes domiciliées hors de Thonon-les-Bains.

Article 7 – Paiements

*Toute participation aux activités (gratuites ou payantes) donne lieu au paiement d'une cotisation par personne, valable pour la saison : le **PASS'SENIORS**.*

Les activités payantes sont à régler à l'avance :

- Pour les cours et les ateliers, la participation financière est payable annuellement en fonction de l'activité choisie.*

Une inscription à un cours en cours d'année est possible pour certains cours, à partir du 2^{ème} trimestre. Elle donnera lieu à un paiement de l'activité du 1^{er} jour du 2^{ème} trimestre jusqu'à la fin de la saison.

- *Pour les animations ponctuelles, le règlement se fait lors de l'inscription.*

Les paiements s'effectueront par chèque à l'ordre de la Régie de Recettes de la structure ou par carte bancaire ou, à titre exceptionnel, pour les personnes ne disposant pas d'autre moyens de paiement, en espèces.

Article 8 – Activités non consommées

Le remboursement des activités non consommées (cours, sorties, ateliers, ...) ne pourra être réalisé que sur présentation d'un justificatif médical établi au nom de l'adhérent et daté de moins de 3 mois.

Toute autre demande devra faire l'objet d'un courrier manuscrit motivant la demande.

Dans tous les cas, la cotisation d'adhésion ne sera pas remboursée.

CHAPITRE IV – DEROULEMENT DES ACTIVITES

Article 9 – Horaires

Les horaires des activités et des conférences doivent être respectés.

Toute absence ou annulation à une activité sur inscription doit être signalée (afin de pouvoir proposer la place à un autre adhérent).

Article 10 – Réglementations

Les règles de sécurité et consignes sanitaires en vigueur doivent être respectées.

Article 11 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités la prise de photographies et/ou la réalisation de films sont susceptibles d'être effectuées dans l'objectif de les valoriser en les diffusant par les différents supports de communication de la ville (journal municipal, site internet et réseaux sociaux de la Ville,).

Sous réserve d'autorisation aux droits d'image à l'inscription ils ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés pour d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus. Leur publication ou leur diffusion ne devra pas porter atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Conformément aux règlements en vigueur, le service garantit leur libre accès ainsi que la possibilité de vérifier l'usage qui en est fait. Le droit de retrait ou de suppression des images est garanti par le service. Ils seront conservés pendant trois ans puis feront l'objet d'un archivage conformément aux règles relatives à la protection des données personnelles et aux instructions de la Direction des Archives de France.

CHAPITRE V – LES LOCAUX

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

L'accès à la salle commune est possible pour les activités libres (jeux de société, jeux de cartes, lecture...) en dehors des animations ponctuelles organisées qui peuvent se dérouler du lundi au vendredi.

L'entourage non adhérent des usagers (famille, ami, ...) est toléré dans la structure à titre très exceptionnel et de manière très ponctuelle.

Il est demandé à chaque usager de respecter l'intégrité des lieux, du mobilier et des équipements mis à disposition. En cas de détérioration, l'assurance en responsabilité civile de l'utilisateur sera utilisée.

Les animaux ne sont pas admis sauf cas particulier (chien de personnes à mobilité réduite) conformément à la loi dans les établissements qui reçoivent du public.

La structure décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition des objets de valeur ou espèces appartenant aux usagers.

CHAPITRE VI – LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Atout Seniors est un lieu ressource pour les personnes âgées de la commune, un lieu dédié à l'intégration et au lien social.

En dehors des activités proposées par le service, la structure peut accueillir des personnes âgées faisant librement des activités, sous réserve de respect mutuel et d'intégration.

Mme Sophie PARRA D'ANDERT souhaite savoir pourquoi le nom du service change. Mme Nicole JAILLET l'informe que la réorganisation des services dédiés aux seniors aurait eu une connotation trop restreinte si le terme « animations » seniors demeurait (Pôle Animations Seniors). Ainsi en corrélation avec le service « Atout Jeunes », « atout seniors » donne une nouvelle dynamique au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, le règlement intérieur des activités 2022-2023 de Atout Seniors.

RESSOURCES HUMAINES

5- Complément de traitement indiciaire (CTI) pour les agents de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique dans sa séance du 16 juin 2022,

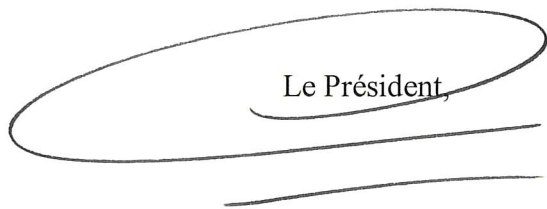
Considérant que le décret permet, pour certains agents paramédicaux et professionnels de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles, le bénéfice d'une prime de revalorisation dont le montant est fixé à 49 points d'indice majoré

Les prochains Conseils d'Administration envisagés

- mercredi 21 septembre 2022 à 18 h 00
- mercredi 26 octobre 2022 à 18 h 00 (BP budget annexe)
- mercredi 23 novembre 2022 à 18 h 00 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- mercredi 21 décembre 2022 à 18 h 00 (BP principal)

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 septembre 2022, approuve à l'unanimité, le présent compte rendu de sa séance précédente.

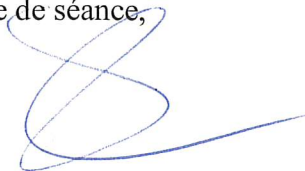
Le Président,



Christophe ARMINJON



La secrétaire de séance,



Stéphanie CROSET

Considérant que peuvent bénéficier de cette prime de revalorisation les fonctionnaires :

- relevant des cadres d'emplois de conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, agents sociaux, psychologues, animateurs, adjoints d'animation ;
- exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif ;
- au sein du service départemental d'action sociale, des services de l'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile, dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux listés à l'article L312-1 du CASF et dans les CCAS et CIAS ;

et les agents contractuels exerçant, à titre principal, des fonctions similaires au sein des mêmes services.

Peuvent également en bénéficier les agents exerçant des fonctions d'aide à domicile ainsi que les agents sociaux et médico-sociaux de certains établissements, listés à l'article 4 du décret.

Ces primes sont versées mensuellement et sont cumulables avec le RIFSEEP, mais non cumulables avec le CTI. Leur montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire. Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de ces primes est calculé au prorata du temps accompli dans chacune des structures pouvant ouvrir droit à son versement. La prime de revalorisation n'est pas versée automatiquement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'allouer cette prime avec effet rétroactif au 01.04.2022, conformément aux dispositions légales, aux agents fonctionnaires et contractuels du CCAS – résidence autonomie des Ursules aux agents exerçant les missions suivantes :

- Infirmière relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux
- Aides-soignantes relevant du cadre d'emplois des aides-soignants

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, l'attribution de la prime aux agents concernés avec effet rétroactif à compter du 01.04.2022.

Questions diverses :

- Mme Sophie PARRA D'ANDERT souhaite connaître l'évolution des aides du CCAS et plus particulièrement des aides en nature.
Mme Stéphanie CROSET l'informe que les bons alimentaires restent stables en 2022 par rapport en 2021 mais que les demandes de bons d'essence augmentent.
- Mme Sophie PARRA D'ANDERT se félicite du dispositif de « paniers solidaires ». Il lui est confirmé qu'un tableau de bord est réalisé afin de pouvoir faire une évaluation du dispositif dans les mois à venir.
M. Philippe ABRAHAM indique à l'assemblée que sur Annecy, Annemasse et Rumilly, la Croix Rouge et Haute Savoie Habitat propose des paniers de légumes aux pieds des immeubles sociaux, approvisionnés par la Banque Alimentaire. Mme Sophie PARRA D'ANDERT trouve la notion « d'aller vers » intéressant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h27.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Réunion du mercredi 6 juillet 2022

Décisions prises par délégation du Conseil d'Administration au Président du C.C.A.S. en vertu de la délibération du 11 août 2020, par application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

13 mai 2022 (104) : Election de domicile en faveur de Madame N. l. du 11/05/2022 au 10/05/2023.

13 mai 2022 (105) : 2^e Bon alimentaire en faveur de Madame D. m. d'une valeur de 90 €.

09 mai 2022 (106) : Logements temporaires – Madame B. s. : avenant n° 4 à la convention de mise à disposition du logement n° 2 au 8 rue Chante Coq.

18 mai 2022 (107) : Election de domicile en faveur de Monsieur S. i. du 18/05/2022 au 17/05/2023.

18 mai 2022 (108) : Election de domicile en faveur de Monsieur D. m. du 18/05/2022 au 17/05/2022.

19 mai 2022 (109) : Pôle animations seniors : avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à Madame Solenne KEMACHE – cours de yoga et neuro gym saison 2021-2022.

24 mai 2022 (110) : Bon d'essence en faveur de Monsieur L. f. d'une valeur de 20 €.

25 mai 2022 (111) : Election de domicile en faveur de Monsieur K. k. du 25/05/2022 au 24/05/2023.

30 mai 2022 (112) : Election de domicile en faveur de Monsieur K. n. du 25/05/2022 au 24/05/2023.

31 mai 2022 (113) : 3^{ème} Bon alimentaire en faveur de Madame C. d. d'une valeur de 20,00 €.

1^{er} juin 2022 (114) : 2^e bon alimentaire en faveur de Monsieur V. e. d'une valeur de 45,00 €.

1^{er} juin 2022 (115) : Bon alimentaire en faveur de Monsieur C. q. d'une valeur de 45 €.

1^{er} juin 2022 (116) : 2^e bon alimentaire en faveur de Madame D. a. d'une valeur de 75 €.

1^{er} juin 2022 (117) : Election de domicile en faveur de Monsieur K. k. du 01/06/2022 au 31/05/2023.

1^{er} juin 2022 (118) : Renouvellement élection domicile en faveur de Monsieur E. s. du 01/06/2022 au 31/05/2023.

2 juin 2022 (119) : Résidence Autonomie les Ursules - Achat de 4 ordinateurs chez Computer Services 77 pour un montant de 4670.40 € TTC suivant le devis n°2206391 du 1 juin 2022.

2 juin 2022 (120) : CCAS de THONON-LES-BAINS - Achat de 6 ordinateurs chez Computer Services 77 pour un montant de 7005.60 € TTC suivant le devis n°2206392 du 1 juin 2022.

8 juin 2022 (121) : Pôle Séniors : Installation d'un logiciel métier Sonate Opus pour les services du Pôle Séniors pour un montant 2976 € T.T.C, la formation des agents pour 4735 € T.T.C et la maintenance annuelle pour 648 € T.T.C selon devis du 1 juin 2022 référencée DC22001643-R1.

16 juin 2022 (122) : Paniers Solidaires en faveur de Madame B. e.

16 juin 2022 (123) : Administration Générale-Pack Liberté SaaS-Services-Hébergement. Installation de ces applications pour un montant 13800 € T.T.C, pour une durée de 3 ans € T.T.C selon le devis du 3 juin 2022 référencé DC22002521-R1.

16 juin 2022 (124) : Logements temporaires : Monsieur B. e. : avenant n°1 à la convention de mise à disposition du logement N°6 au Chante Coq pour la période du 10 juin 2022 au 09 décembre 2022.

20 juin 2022 (125) : Résidence Autonomie "les Ursules" : Résiliation du contrat de séjour du logement n° 505– Madame P. j.

20 juin 2022 (126) : Bon alimentaire en faveur de Madame D. m. d'une valeur de 45 €.

22 juin 2022 (127) : Election de domicile en faveur de Monsieur M. a. du 22/06/2022 au 21/06/2023.

22 juin 2022 (128) : Résidence Autonomie les Ursules -achat de 66 cartouches filtre chez Atome Industrie Diffusion pour un montant de 2772 € TTC suivant le devis n°DE0246 du 22 juin 2022.

24 juin 2022 (129) :Pôle animations seniors : avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à Monsieur Emmanuel WALGENWITZ – cours de gym adaptée saison 2021-2022

28/06/2022 (130) : Refus bon alimentaire en faveur de Mme P. g.

SYNTHESE :

	Nombre d'aides accordées	Montant accordé	Nombre d'aides refusées
Bons alimentaires	6	320€	1
Tickets de car			
Billets de train			
Bon de carburant	1	20€	0
Délégation de paiement			
Prises en charge Programme de Réussite Educative			

Elections de domicile		
Acceptées	Refusées	Résiliée
8	0	0